

## **Halte Nautique de Besançon - Délégation de gestion - Convention entre la Ville de Besançon et l'Office du Tourisme/Syndicat d'Initiative de Besançon**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 22 avril 1996 et conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993, le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure de publicité pour la délégation de gestion de la halte nautique sous forme de concession.

A l'issue de la procédure de publicité, seul l'Office du Tourisme a déposé une offre que la commission de délégation de service public a décidé de retenir.

En effet, l'Office du Tourisme présente l'avantage d'avoir exploité et bien géré la Halte Nautique depuis 1993. Il a réalisé des efforts conséquents en matière de promotion pour valoriser ce produit touristique, pour augmenter les taux de fréquentation.

Le rapport d'activité 1996, joint en annexe, affiche un taux de croissance du nombre d'arrivée de bateaux de 40 % par rapport à 1995 avec un effectif global de 362 bateaux.

De plus, les plaisanciers sont restés en moyenne plus longtemps à la halte que l'année dernière, avec un nombre de nuitées en augmentation de 61 % (passant de 375 à 604 en 1996).

**La convention de délégation est donc soumise à votre approbation.**

### ***Durée de la délégation***

La gestion de la halte nautique sera concédée à l'Office du Tourisme/Syndicat d'Initiative (OTSI) du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 1999, soit 3 ans.

### ***La Mission***

L'OTSI devra assurer la promotion de la halte nautique aussi largement que possible et gérer au quotidien la halte du 15 juin au 15 septembre, accueillir les navigants, attribuer les emplacements, entretenir les pontons, passerelles et escaliers d'accès, percevoir les droits de location, exercer une surveillance générale du site et notamment des branchements électriques et des vannes d'eau.

### ***Pour l'exploitation de la halte, sont prévus :***

*a) une mise à disposition par la Ville des équipements du site :*

Il s'agit des emplacements accueillant les bateaux, les postes d'eau et d'électricité, les containers pour les ordures ménagères, et l'ensemble immobilier dit «Maison Eclusière» (situé Pont de la République - Ile Saint- Pierre), avec l'autorisation de Voies Navigables de France puisque l'établissement fait partie du domaine public fluvial confié à VNF.

*b) un engagement pour l'OTSI de recruter le personnel nécessaire et suffisant pour permettre une gestion permanente et de qualité de la halte.*

### ***Entretien des installations***

\* La Ville de Besançon supportera toutes les charges dues par le propriétaire ainsi que celles afférentes à la Maison Eclusière aux lieux et place de VNF (grosses réparations et gros entretien sur le clos et le couvert). Elle assurera notamment le nettoyage des espaces verts du site et le terrain attenant à la maison.

\* L'OTSI devra tenir l'ensemble immobilier pendant toute la durée de la location et le rendre à expiration en bon état. Il ne pourra exécuter dans les lieux loués aucun travail de transformation sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville de Besançon et de Voies Navigables de France.

***L'exploitation est aux risques et périls du délégataire, conformément au type de contrat retenu***

L'OTSI supporte toutes les charges du locataire (impôts et taxes, abonnements et consommations d'eau, électricité et chauffage, ordures ménagères, conteneurs, téléphone), y compris les réparations mises à la charge du locataire au sens du Code Civil.

***Les tarifs***

Les tarifs pratiqués sont déterminés par la Ville sur proposition de l'OTSI.

***Le contrôle***

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la présente convention, le délégataire produit chaque année, avant le 31 mai, un compte rendu technique et financier.

Pour permettre le contrôle de la qualité du service, l'OTSI fournit à la Ville un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de cette qualité et de son évolution par rapport aux années antérieures.

Après avis favorable de la Commission de contrôle financier et de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de déléguer la gestion de la Halte Nautique à l'Office du Tourisme,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir,
- approuver les tarifs pour l'exercice 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 9 janvier 1997.*

**TARIFS**

Il est proposé de mettre en place :

\* un tarif haute saison du 15 juin 1997 au 15 septembre 1997

\* un tarif basse saison du 16 septembre 1997 au 14 juin 1998.

Et pour les deux périodes :

\* un tarif journalier

\* un tarif mensuel.

**Tarif journalier :**

<b>Catégories de bateaux selon la longueur</b>	<b>Basse saison</b>	<b>Haute saison</b>
Moins de 6 mètres	10 F	18 F
De 6 à 8 mètres	15 F	25 F
De 8 à 10 mètres	20 F	35 F
De 10 à 12 mètres	25 F	45 F
Plus de 12 mètres	30 F	50 F

Electricité 10 F/jour.

**Tarif mensuel :**

<b>Catégories de bateaux selon la longueur</b>	
Moins de 6 mètres	150 F
De 6 à 8 mètres	200 F
De 8 à 10 mètres	250 F
De 10 à 12 mètres	300 F
Plus de 12 mètres	400 F